



Le 9 février 2023

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le 16 février deux mille vingt-trois.

Le Maire,  
Yves Delot

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 25 janvier 2023.....	2
2. Informations du maire.....	2
3. Déclaration d'Utilité Publique - Opérations de restauration immobilière.....	3
4. Annulation de recettes SPIC de distribution en eau potable .....	8
5. Extension de la vidéo protection .....	9
6. Couverture de la scène du théâtre de verdure .....	11
7. Prise en charge des frais de déplacement du personnel communal à l'occasion des formations dispensées.....	12
8. Autorisation au centre de gestion 89 à négocier le marché pour un taux des risques et franchises individualisés en matière d'assurance statutaire. ....	15
9. Révision du PLU .....	16
10. Défraiement intervenante bibliothèque.....	24
11. Débat d'orientation budgétaire 2023 .....	25
12. Questions diverses.....	35



Le 16 février 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DELOT, Mme SCHWENTER M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT, M. TIRARD M. GORNEAU, M. LEFEVRE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. MAILLARD, (pouvoir donné à M. PARIGOT), M. LECOMPTE (pouvoir donné à Mme ETIENNE)

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme GRUET, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme DELOT et Mme SEUVRE ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



**M. LE MAIRE :** Bonjour à tous. Le quorum est atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER.

**M. LE MAIRE :** Avez-vous des remarques concernant ce compte rendu ?

***Le compte rendu du conseil du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.***

2. INFORMATIONS DU MAIRE

**M. LE MAIRE :** Je vous demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant le défraiement d'une intervenante en bibliothèque.

➤ **Festivités :**

- 04/03 11h30 : nouveaux arrivants (1 bon d'achat de 30 €)
- 11/03 11 h : prix du fleurissement – remise récompenses 2022
- 31/03 - 01 et 2/04 : fête foraine

➤ **Camping :**

- Classement 2\* expire en juin.
- Prédiagnostic en cours pour le nouveau classement valable 5 ans.
- Ouverture le 15/04.

➤ **Marchés Publics :**

- Attribution des marchés en cours pour :
  - Réalisation d'une couverture Scène du Théâtre de verdure
  - Réalisation d'un terrain de foot 5 et rénovation du City stade
  - Construction d'une Maison des services

➤ **Affaires Juridiques :**

Plusieurs contentieux en cours :

- **SDEY** : contentieux relatif à la fermeture des bornes de recharges, audience prévue fin février. Il porte sur le fait que nous avons procédé à l'achat de bornes sans passer par le SDEY pour un prix d'achat moins élevé (25 % de moins). Il convient de noter que le SDEY a commencé à s'acquitter de sa dette en mandatant le remboursement des factures 2019-2020 et 2021. 2022 est en attente.
- **SCI GOULIER** : contentieux relatif à la mise en sécurité du 14 rue de la terrasse.
- **Époux Lefèvre** : expertise relative à la mise en sécurité du 12 rue de la terrasse.

➤ **Urbanisme :**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable à notre demande de permis de démolir de l'ensemble immobilier 1-7 rue Montarmance (ancien garage Ford). Nous avons demandé au préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté de réformé cet avis en lui transmettant l'intégralité de notre dossier afin qu'il puisse juger de la qualité du réaménagement urbain proposé. Notamment pour améliorer la sécurité de la circulation et la revégétalisation de cette zone.

### 3. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE

**M. LE MAIRE** : Dans la dynamique de la première OPAH-RU, la Ville s'est engagée en 2012 dans la mise en œuvre d'une opération publique d'aménagement d'un îlot dégradé et insalubre, il s'agit de l'îlot du Courquillon.

En 2019, nous avons mené une nouvelle étude pour définir les conditions et moyens à mettre en œuvre pour poursuivre notre action sur le centre-ville, suivie de la

candidature en 2020 au Programme National des Petites Villes de Demain (PVD) lancé par l'État afin de redynamiser 1600 petites villes françaises.

Devenue lauréate du programme « PVD » Saint-Florentin finalise avec l'ensemble des partenaires la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui permettra de mobiliser des moyens en faveur d'actions pour améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants.

Tout ceci a abouti à la mise en place pour la période 2022/2027 d'une nouvelle OPAH-RU qui a été signée le 28 février 2022.

Les trois axes de cette nouvelle OPAH-RU se proposent de traiter :

- La lutte contre l'habitat indigne
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation à la perte d'autonomie

Pour cela nous allons nous doter du système dit de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur quelques immeubles prioritaires.

Ce dispositif de l'ORI consiste à prescrire des travaux éventuellement sous forme de contrainte de délai avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Pour les propriétaires, les travaux seront défiscalisables et bénéficieront du régime fiscal « Malraux ».

Le premier programme porte sur 9 immeubles :

- Immeuble 13 place Dilo
- Immeuble 9 place Dilo
- Immeuble 10 rue Dilo
- Immeuble 9 place des Fontaines
- Immeuble 1-3 Place des Fontaines
- Immeuble 5 Grande Rue
- Immeuble 7 Grande Rue
- Immeuble 4 rue Jossier
- Immeuble 6 rue Jossier

La valeur vénale des biens est estimée à 521.380 €.

Les indemnités accessoires sont estimées à 101.338 €.

Je vous demande d'approuver ce dossier d'enquête publique.

Ce vote nous engage à acheter le bien si les propriétaires refusent de réaliser les travaux.

**M. Philippe TIRARD** : Dans ce cas, les propriétaires de l'immeuble 10 place Dilo vont attendre patiemment que la commune effectue le travail à leur place. En effet, il s'agit d'une famille dont les membres ne s'entendent pas. C'est la même situation pour les propriétaires des immeubles cités. Il n'est pas question que la commune paye pour ces propriétaires qui délaissent leur bien.

Dans ce cas, je ne m'occupe plus de ma maison et vous allez vous en charger...



**M. Romain RAJAOFERA** : J'attire votre attention sur le fait que vous ne serez plus propriétaire. En effet, si la commune se charge des travaux, les propriétaires perdent leur bien.

**M. Philippe TIRARD** : Vous indiquez, M. le maire, que tous ces immeubles sont vacants. Je me permets de souligner que des locataires occupent le 9 place des Fontaine. Il s'agit d'une maison en très mauvais état, mais des locataires y habitent.

**M. LE MAIRE** : Je vous présente ce dossier puisqu'il s'inscrit dans le cadre de l'OPAH-RU. Cependant, si vous, les élus, vous ne souhaitez pas vous y engager, vous votez contre.

Certaines maisons dans notre commune sont dans un état pitoyable. Quand on possède des biens, on s'en occupe.

**M. Patrick LEFEBRE** : C'est bizarre que ma maison ne figure pas dans la liste.

**M. LE MAIRE** : Il existe plusieurs procédures. Il s'agit ici de la procédure ORI (Opérations de Restauration Immobilière).

**M. Romain RAJAOFERA** : Il existe une procédure de mise en sécurité qui concerne votre immeuble.

**M. Patrick LEFEBRE** : Trois locataires occupaient mon immeuble. Ils ne se sont jamais plaints. Mes immeubles ont toujours été occupés.

**M. LE MAIRE** : En plus, les propriétaires qui restaurent leur immeuble sont pénalisés par le fait que des baisses de loyers sont opérées. C'est lamentable. Je ne suis pas opposé à ce que cette délibération reçoive un vote défavorable.

Des aides existent dans le cadre de l'ANAH pour les propriétaires occupants ou pour les bailleurs.

**Mme Sophie BIOT-FLORIMOND** : Cependant, ces aides sont soumises aux revenus.

**M. LE MAIRE** : Non. Elles sont calculées sur le montant des travaux de restauration.

**M. Daniel PARIGOT** : Tout dépend des types de dossiers. Certains doivent respecter des conditions de ressources.

**M. LE MAIRE** : S'il s'agit de travaux de restauration d'un bien destiné à la location, aucune condition de ressources n'est exigée.

Je me suis insurgé contre la baisse des loyers de 30 % imposée à Saint-Florentin. J'ai exprimé mon mécontentement au préfet qui a soutenu mon écrit.

Je n'oblige personne à voter cette délibération. Si les propriétaires refusent d'effectuer les travaux, nous serons obligés d'acheter le bien.

**M. Daniel PARIGOT** : On peut toujours recéder le bien si un investisseur se présente.

**M. LE MAIRE** : Je suis assez favorable pour un vote contre.



**Mme Roselyne ETIENNE** : Cette somme de 521 380 € pourrait investie pour d'autres projets.

**M. LE MAIRE** : Je suis assez d'accord. De plus, l'estimation, réalisée par les Domaines, me semble surévaluée.

**Mme Sophie BIOT-FLORIMOND** : Il y a une durée à respecter ?

**M. LE MAIRE** : Oui.

*2023/007 – OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CENTRE-VILLE – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> PROGRAMME DE TRAVAUX PORTANT SUR 9 IMMEUBLES*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu le dossier d'enquête publique préalable à la DUP, comprenant l'avis du service des domaines en date du 30/01/2023 portant sur l'estimation sommaire et globale des immeubles, ci annexé ;*

*Note de rappel :*

*Dès les années 2000, Saint-Florentin s'est engagé dans une politique volontariste de revitalisation à travers un projet de Ville traitant des enjeux urbains :*

- une intervention sur son quartier d'habitat social à travers un programme d'actions réalisées dans le programme national de requalification urbaine (PNRU),*
- une reconquête des logements de son centre-ville, à travers la mise en place d'une première OPAH-RU entre 2008 et 2013,*
- des programmes d'aménagement d'espaces publics et de réalisation de nouveaux équipements.*

*Dans la dynamique de la 1<sup>ère</sup> OPAH-RU, la Ville s'est engagée en 2012 dans la mise en œuvre d'une opération publique d'aménagement d'un îlot dégradé et insalubre. Cette opération d'aménagement de l'îlot du Courquillon a permis de livrer en 2013 une dizaine d'immeubles moyenâgeux entièrement requalifiés avec des logements BBC et des commerces en plein cœur de ville. Cette opération emblématique constitue un signal fort de la collectivité témoignant de sa volonté d'agir en faveur du renouvellement urbain de son centre-ville.*

*Ces actions complémentaires menées dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble ont permis d'obtenir les premiers résultats sur la requalification urbaine du centre ancien, mais nécessitaient d'être poursuivies dans la durée.*

*La municipalité a donc décidé, en 2019, de mener une nouvelle étude pour définir les conditions et moyens à mettre en œuvre pour poursuivre son action sur le centre-ville, suivie de la candidature en 2020 au Programme national des Petites villes de demain (PVD) lancé par l'État afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises.*

*Devenue lauréate du Programme « PVD », Saint-Florentin finalise avec l'ensemble des partenaires la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui permettra de mobiliser des moyens en faveur d'actions pour améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants.*

*Ces démarches ont permis d'aboutir à la mise en place pour la période 2022/2027 d'une nouvelle OPAH-RU dont la convention a été signée le 28 février 2022.*

*L'OPAH-RU propose un dispositif de repérage, de traitement et d'incitations sur trois axes prioritaires :*

- la lutte contre l'habitat indigne,*
- la lutte contre la précarité énergétique*
- l'adaptation à la perte d'autonomie.*

*Face aux enjeux de travaux de réhabilitation sur les immeubles les plus dégradés, qui présentent de surcroît pour certains un intérêt patrimonial à préserver et à valoriser, la commune de Saint-Florentin a souhaité compléter le volet incitatif de la nouvelle OPAH RU, par le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles prioritaires.*

*Selon les dispositions de l'article L.313-4 du Code de l'urbanisme, l'ORI consiste en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.*

*Sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) rendant les travaux obligatoires, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.*

*La mise en œuvre de l'ORI permettra de veiller à la qualité et à la complétude des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation d'un permis de construire en vertu de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.*

*Couplée au Site patrimonial remarquable (SPR) qui édicte des règles de protection et de mise en valeur du patrimoine, la mise en œuvre de l'ORI assortie de déclaration*



*d'utilité publique des travaux de restauration, permettra également de faciliter l'intervention sur les immeubles les plus dégradés, en rendant éligibles les porteurs de projets au régime fiscal « Malraux ».*

*Le premier programme de travaux porte sur 9 immeubles pour lesquels l'intervention est jugée prioritaire.*

*La liste et la localisation exacte des immeubles ciblés sont indiquées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération, qui comporte en outre les pièces requises par l'article R.313-24 du code de l'urbanisme, qui présentent notamment le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

● ***DÉSAPPROUVE*** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur 9 immeubles menée sur le centre-ville

● ***REJETTE*** la poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière proposée.

#### 4. ANNULATION DE RECETTES SPIC DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

**M. LE MAIRE :** Nous avons subi une fuite d'eau au centre technique entre 05/2022 et 10/2022 engendrant une consommation de 2 863 m<sup>3</sup> alors que la consommation habituelle est de l'ordre de 750 m<sup>3</sup> sur la même période.

Nous demandons à Veolia l'annulation partielle de la facture pour 8 072,27 € TTC correspondant à la sur consommation des 1.113 m<sup>3</sup>.

*2023/008 – ANNULATION DE RECETTES SPIC DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DE SAINT-FLORENTIN*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;*

**CONSIDERANT** la facture VEOLIA d'un montant de 11 007.50 € TTC reçue pour la consommation du Centre Technique pour la période 05/2022 - 10/2022,

*CONSIDERANT que cette facture a été calculée pour une consommation de 2 863 m<sup>3</sup>,*

*CONSIDERANT que la consommation « normale » relevée les années précédentes s'établit autour de 750 m<sup>3</sup>,*

*CONSIDERANT qu'une fuite a été découverte et que cette fuite était de nature à provoquer une surconsommation d'eau,*

*CONSIDERANT que cette fuite a été réparée,*

*CONSIDERANT les échanges entre Véolia et la commune de SAINT FLORENTIN ;*

*Il est proposé de demander à VEOLIA l'annulation partielle de la facture.*

*Cette annulation porte sur une surconsommation de  $2863 - 750 = 2113$  M<sup>3</sup>*

*Le montant total de l'annulation de la facture demandé s'élève à environ 8 072.27 € TTC*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

● ***DEMANDE l'annulation partielle de la facture n°FLO04649 à VEOLIA.***

● ***DIT que les crédits seront inscrits au budget SPIC eau potable de l'exercice en cours.***

## 5. EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION

**M. LE MAIRE :** Aux 38 caméras existantes : 34 caméras pour la surveillance du domaine public et 4 caméras pour la protection des personnes dans les bâtiments communaux, il s'agit de rajouter 10 caméras supplémentaires et de modifier 4 caméras existantes en infrarouge.

Le positionnement se fera avec le concours des spécialistes de la gendarmerie et de notre Police Municipale.

Je vous propose de lancer cette installation et de la renouveler tous les ans.

**M. Christian BILLET :** C'est très bien, mais est-ce que cette installation présente une réelle efficacité ? Je prends pour exemple les déjections canines... Je me suis rendu à la PM pour signaler ces incivilités. Or, la PM ne peut intervenir sans un flagrant délit.



*2023/009 – EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 2023*

*Vu la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programme relative à la sécurité,*

*Vu la loi numéro 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*

*Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L251-1 et suivants,*

*Vu le décret numéro 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéo protection et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996,*

*Vu l'arrêté préfectoral numéro PREF/CAB/2021-1081 portant autorisation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Saint-Florentin*

*CONSIDERANT le projet d'extension de la vidéo protection sur toute la commune de Saint-Florentin.*

*Considérant qu'un système de vidéo protection comprenant 38 caméras : 34 caméras sont dédiées à la surveillance du domaine public et de 4 caméras pour la protection des personnes dans des bâtiments communaux.*

*Considérant que l'ajout de dix caméras supplémentaires et la modification de 4 caméras en infrarouge permettraient :*

- une protection optimisée des bâtiments et installations publics,*
- la régulation du trafic routier et aidera à la constatation des infractions aux règles de la circulation,*
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou vol,*
- la diminution des actes d'incivilité particulièrement fréquents sur la commune,*

*Elles seront installées dans des endroits les plus appropriés de la commune (autour des enceintes sportives, entrées de ville, au centre-ville et au quartier de la Trecey).*

*Ce dispositif est conçu pour fonctionner en autonomie. Le lieu de contrôle est installé au sein du bâtiment de la police municipale et est soumis aux lois et règlements en vigueur.*



**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer et à mettre en place l'extension de la vidéo protection sur la commune
- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à solliciter les organismes pour obtenir des subventions
- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. COUVERTURE DE LA SCÈNE DU THÉÂTRE DE VERDURE

**M. LE MAIRE :** La scène mobile de notre théâtre de verdure est en fin de vie. Il convient donc de la remplacer. Pour cela, il est plus convenable d'en construire une dans le même principe que la couverture actuelle du théâtre.

Le montant estimatif est de 222 900 € HT.

Le financement serait assuré par 40% de DSIL soit 84 000 €.

Le solde par nos fonds propres pour 138 900 €.

2023/010 – COUVERTURE DU THÉÂTRE DE VERDURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

*VU le Code général des collectivités territoriales*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un espace couvert pour l'organisation d'évènements et d'animation culturels,*

*CONSIDÉRANT que les travaux envisagés participeront à la sécurisation du Théâtre de verdure Léo Ferré,*

*CONSIDÉRANT l'existence d'une structure, scène de théâtre susceptible de recevoir une couverture,*

*CONSIDÉRANT le budget prévisionnel pour la réalisation de la couverture de la scène du Théâtre de verdure (cf. annexe) ;*

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **RETIENT** la solution proposée : pose d'une couverture métallo-textile



● **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions idoines ;

● **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à cette action, suivant le budget prévisionnel joint.

#### 7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES FORMATIONS DISPENSÉES

**M. LE MAIRE** : Il s'agit d'indemniser le personnel de la mairie qui doit se déplacer en cas d'obligation de suivre une formation pour l'exercice de ses compétences.

Actuellement, le CNFPT rembourse forfaitairement 11 € par repas qui passera bientôt à 14 €.

Je vous propose que l'agent qui suit une formation à l'extérieur de la commune perçoive une indemnité de mission pour couvrir le solde réellement dépensé.

Le taux de base est de 70 € pour l'hébergement et de 17,50 € pour le repas, de 90 € pour l'hébergement dans les grandes villes et 110 € sur Paris.

Le CNFPT rembourse forfaitairement 45 €.

Je vous propose de payer la différence.

**M. Romain RAJAOFERA** : Ces sommes 17,50 € (repas) et 70 € (hébergement), 90 € et 100 € (hébergement, grandes villes) représentent les forfaits de remboursement pour les agents de la fonction publique d'État.

*2023/011 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES FORMATIONS DISPENSÉES PAR LE CNFPT*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de*

*règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,*

*Rappel des dispositions en vigueur :*

*Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou mission.*

*Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :*

*- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.*

*- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.*

*En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge de ses frais par le CNFPT. La participation du CNFPT pour les repas est de 11 euros actuellement, puis 14 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.*

*Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.*

*Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.*

*Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.*

*Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.*

*Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'État (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).*

*Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au*

*réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'État.*

*Pour rappel, en 2022, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :*

	<i>France métropolitaine</i>		
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<i>Hébergement</i>	<i>70€</i>	<i>90€</i>	<i>110€</i>
<i>Repas</i>	<i>17.50€</i>	<i>17.50€</i>	<i>17.50€</i>

*△ Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.*

*Pour rappel, en 2022, les montants forfaitaires des indemnités de stage sont de 9.4 euros pour un stage en métropole.*

*Concernant l'hébergement, il est pris en charge par le CNFPT qui procède, selon les sites, soit à une commande auprès d'un prestataire par le biais d'un marché public, soit à une indemnisation au tarif national de 45 €.*

*Afin que le reste à charge des frais de mission ne demeure un frein à la formation de l'agent tout au long de sa carrière,*

*Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,*

**● DÉCIDE** *que la commune prendra en charge le reste à charge de l'agent, déduction faite de la participation du CNFPT, dans la limite du taux prévu pour les agents de l'État : 17€50 pour les repas (déjeuner et dîner).*



*En cas d'arrivée la veille et à défaut de remboursement CNFPT, la commune prendra à charge les frais de repas sur présentation de justificatifs et dans la limite de 17.50 €. Dans le cas d'une formation se tenant à plus de 250 km de la résidence administrative, la commune pourra prendre à sa charge les frais de repas soir du dernier jour de formation sur présentation de justificatifs et dans la limite de 17.50 €.*

● *DÉCIDE que la commune prendra en charge le complément des frais de transports par voie ferroviaire lorsque le remboursement du CNFPT ne couvre pas le montant dépensé par l'agent pour l'achat du billet de train, en seconde classe uniquement.*

● *DÉCIDE que la commune prendra en charge le complément des frais d'hébergement, déduction faite de la participation du CNFPT, dans la limite du barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement pour les agents de l'État.*

● *DÉCIDE de poursuivre le remboursement des frais non pris en charge par le CNFPT (péage, parking, transports en commun type métro bus de ville...).*

● *DÉCIDE de poursuivre le remboursement des frais de repas pour les formations dispensées dans la résidence administrative ou résidence familiale.*

8. AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION 89 À NÉGOCIER LE MARCHÉ POUR UN TAUX DES RISQUES ET FRANCHISES INDIVIDUALISÉS EN MATIÈRE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

**M. LE MAIRE** : Nous avons un contrat de ce type en cours signé le 01/01/2020 pour 4 ans.

Le CDG nous propose de renouveler un contrat groupe d'assurance statutaire sous forme d'un marché à procédure négociée

Durée 4 ans à effet au 01/01/2024.

**M. Philippe TIRARD** : Je suis étonné de cette délibération. En effet, lors de la dernière réunion de Bureau, il m'a été dit que la commune n'était pas affiliée.

**M. Romain RAJAOFERA** : La Commune était affiliée depuis 1<sup>er</sup> janvier 2020. Nous devons à nouveau signer un contrat d'une durée de 4 ans.

*2023/012 –AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION 89 À NÉGOCIER LE MARCHÉ POUR UN TAUX DES RISQUES ET FRANCHISES INDIVIDUALISÉS EN MATIÈRE D'ASSURANCE STATUTAIRE.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*La commune a le pouvoir de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.*

*Elle a, à ce titre, souscrit un contrat négocié par le CDG89, avec SOFAXIS depuis le 01.01.2020 pour une durée de 4 ans.*

*Le CDG nous propose de renouveler un contrat groupe d'assurance statutaire sous forme d'un marché à procédure négociée.*

*Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.*

*En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.*

*Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, décès. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.*

*Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

*Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024*

*Régime du contrat : capitalisation*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

***● AUTORISE le CDG 89 à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée***

***● AUTORISE le maire à choisir l'un des contrats qui sera proposé.***

## 9. RÉVISION DU PLU

**M. LE MAIRE :** Nous sommes en procédure de modification de notre PLU, la dernière ayant eu lieu en mars 2012.

L'évolution envisagée doit permettre :

- L'extension de la carrière d'enfouissement des déchets

- D'interdire le changement de destination des commerces
- La réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de la ville sur la RD 905
- La mise à jour des pièces écrites et des règlements.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu en Conseil Municipal le 7 juillet 2022.

Les orientations du PADD se déclinent en 2 axes et 7 orientations :

Axe 1 : Préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers et valoriser les paysages

Axe 2 : Conjuguer développement urbain et valorisation du cadre de vie.

Les orientations :

Orientation 1 : Promouvoir la nature en ville

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

Orientation 3 : Assurer la préservation des espaces naturels

Orientation 4 : Assurer un développement urbain responsable

Orientation 5 : Mettre en valeur le cadre urbain et le patrimoine remarquable

Orientation 6 : Favoriser le développement des activités économiques et de services

Orientation 7 : Assurer le développement des mobilités douces

Je vous propose d'arrêter le projet tel qu'il vous a été transmis dans le dossier.

Il convient également de communiquer le projet de révision aux personnes publiques suivantes :

- L'État
- La Région Bourgogne Franche-Comté
- Le Département de l'Yonne
- La CCSA
- La chambre de commerce et d'Industrie
- La chambre des métiers et de l'artisanat
- La chambre d'Agriculture
- L'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale

De communiquer pour avis le projet :

- Aux associations locales
- Aux associations de protection de l'environnement agréées
- Aux communes limitrophes
- Aux établissements publics de coopération intercommunale voisins
- Aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'Article L411-2 du Code de la construction,

et de poursuivre la révision du PLU pour le 7 septembre 2023.



Je suis révolté par le fait que des minorités (les écolos) dictent les lois en France, notamment l'arrêt des centrales nucléaires nous obligeant à acheter de l'électricité au prix fort.

*2023/013 – RÉVISION DU PLU – BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET*

*Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;*

*Vu le PLU approuvé le 12 décembre 2008, révisé les 2 février 2012 et 12 mars 2012 modifié les 2 février 2012, 12 mars 2012 26 novembre 2014, 23 juin 2017 et 6 octobre 2017 ;*

*VU la délibération n°2020\_097 en date du 25 septembre 2020 portant « Lancement de la procédure de révision » ;*

*VU la délibération n°2022\_032 du 2 mai 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°2022\_064 portant débat sur les orientations générales du PADD du PLU,*

*VU le Projet de PLU mis à la disposition des élus et notamment le PADD, le règlement et les documents cartographiques ;*

*Le PLU en vigueur au 2 mai 2022 a été adopté le 12 décembre 2008 et a fait l'objet de 2 révisions en février et en mars 2012. Il a été modifié 5 fois.*

*L'évolution envisagée doit permettre notamment :*

*L'extension de la carrière et de la zone d'enfouissement des déchets d'Avrolles,*

*D'interdire le changement de destination de commerces,*

*La réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de ville sur la RD 905,*

*La mise à jour des pièces graphiques (plans, légendes...) et des pièces écrites (règlement) de l'actuel PLU ;*

*Ces évolutions sont de nature à porter atteinte au Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui a présidé à l'adoption du PLU d'origine. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme.*

*Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil Municipal le 7 juillet 2022.*

*Les orientations du PADD se déclinent en 2 axes et 7 orientations :*

*AXE 1 : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, VALORISER LES PAYSAGES ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :*

*Orientation n°1 : Promouvoir la nature en ville*

*Objectifs retenus :*

- 1. Identifier et protéger les zones naturelles, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques en milieu urbain participant à l'équilibre écologique de la commune.*
- 2. Protéger et mettre en valeur les éléments de paysages naturels (haies, arbres remarquables...) intégrés ou en transition dans le milieu urbain.*
- 3. Préserver les boisements et les emprises végétalisées dans et aux abords des espaces construits.*
- 4. Imposer le maintien d'une emprise minimale du couvert végétal lors de projets de construction afin de limiter l'imperméabilisation des sols et les îlots de chaleur.*
- 5. Utiliser, dans la mesure du possible, des essences locales et interdire les essences invasives.*
- 6. Imposer une transition paysagère entre les espaces agricoles et/ou naturels lors de toute nouvelle opération.*
- 7. Tendre vers une renaturation des espaces urbains grâce à la végétalisation des espaces publics pour améliorer la qualité du cadre urbain et limiter les îlots de chaleur.*

*Orientation n°2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole*

*Objectifs retenus :*

- 8. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les emprises agricoles.*
- 9. Protéger la plaine agricole et son caractère paysager contre l'aménagement de nouvelles constructions, à l'exception des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.*
- 10. Identifier le bâti à vocation agricole en définissant ses possibilités d'évolution et assurer la pérennité de cette activité.*
- 11. Préserver les effets d'ouverture sur l'espace agricole facilitant le fonctionnement des exploitations agricoles.*
- 12. Mettre en place les mesures de protection des zones humides dans le milieu agricole.*

*Orientation n°3 : Assurer la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques*

*Objectifs retenus :*

- 13. Assurer les espaces naturels et sensibles (ZNIEFF1 et 2, APB, corridors...) vers un niveau de protection élevé afin de préserver la biodiversité et de la qualité paysagère de la commune.*
- 14. Valoriser et inciter à la plantation de haies sur le territoire afin de mettre en avant leur rôle de corridor écologique.*
- 15. Identifier et préserver les continuités écologiques et les zones humides associées.*

16. Identifier les boisements à protéger et d'interdire tous changements de destination ou mode d'occupation susceptible de compromettre leur intégrité, particulièrement pour les plus petits éléments.

17. Valoriser les composantes naturelles (boisements, vergers, parcs, alignements boisés...).

18. Intégrer une valorisation des espaces boisés.

## AXE 2 : CONJUGUER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET VALORISATION DU CADRE DE VIE :

Orientation n°4 : Assurer un développement urbain responsable

Objectifs retenus :

1. Utiliser en priorité les espaces libres restants au sein du tissu bâti, afin de lutter contre l'étalement urbain tout en respectant la trame bâtie existante et les cœurs d'îlots.

2. Prévoir une urbanisation future en liaison avec l'existante en se limitant au potentiel d'extension définie par le SCoT.

3. Assurer la protection des biens et des personnes en prenant en compte les risques et nuisances, d'origines naturelles ou humaines, identifiés sur le territoire communal (ruissellement des eaux pluviales notamment).

Orientation n°5 : Mettre en valeur le cadre urbain et les éléments de patrimoine remarquables

Objectifs retenus :

4. Préserver et valoriser le centre-ville grâce à des mesures de protection adaptées

5. Mettre en place un zonage adapté à la typologie de chaque espace permettant de respecter l'harmonie d'ensemble.

6. Instaurer les prescriptions nécessaires à la protection de l'aspect extérieur des constructions afin de préserver l'intérêt architectural et historique des constructions du bourg.

7. Identifier et protéger les éléments remarquables liés au patrimoine vernaculaire (bâti remarquable, murs ...).

Orientation n°6 : Favoriser le développement des activités économiques, des équipements et de services

Objectifs retenus :

8. Prendre en compte les espaces de mise en valeur des ressources du sous-sol. Les conditions d'une exploitation pérenne de l'activité d'extraction de sable seront également maintenues dans le secteur du grand Frévaux de manière à être groupées avec l'activité de production de biométhane à partir de déchet.

9. Pérenniser les activités déjà existantes : L'installation de stockage de déchets non dangereux de Coved est un site d'intérêt, qui assure le traitement des déchets ultimes du centre du département de l'Yonne. Dans un contexte de réduction des capacités de stockage de déchets, il est souhaitable de pérenniser cette activité règlementée et qui permet de produire de l'énergie verte (biométhane) toute en maîtrisant les impacts environnementaux. Les orientations seront envisagées pour contenir l'ISDND dans le périmètre de la carrière de sablon.

10. Hiérarchiser et organiser l'implantation des activités déjà existantes et à venir.

11. Soutenir les centralités commerciales par une réglementation adaptée.

12. Permettre la mixité d'usage des sols dans les enveloppes bâties (habitat, commerces, services...).

13. Anticiper le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques lors de tous projets de construction.

14. Permettre le développement des réseaux d'énergie.

15. Prévoir le développement des équipements communaux par la mise en place de zones spécifiques/réservées.

16. Conforter l'offre de services à la population.

Orientation n°7 : Assurer le développement des mobilités douces en prenant en compte les contraintes existantes

Objectifs retenus :

17. Proposer de nouveaux cheminements doux et itinéraires sportifs.

18. Renforcer la présence du stationnement à proximité des transports en commun.

19. Favoriser l'implantation d'équipements de stationnement des cycles lors de la construction de projets immobiliers.

20. Renforcer et valoriser les cheminements doux en direction des polarités du bourg (centre commercial, gare, centre-bourg ...).

Conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes ont été mise en œuvre :

- En cas de demande mise à la disposition du public du Porter à connaissance de l'État et ses mises à jour ;

- Ouverture le 1er juin 2022 d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public pendant la durée des phases d'études ;

- Mise à la disposition du public, les documents validés pour chacune des phases du plan local d'urbanisme pendant la durée des phases d'études ;

- Publication d'un article présentant l'avancée de la révision du document sur le site internet de la commune

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les services de l'État, les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'urbanisme ont été associés à la révision du plan local d'urbanisme,



*Les associations, personnes publiques et morales mentionnées aux articles L132-13 du Code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ont été consultées.*

*Conformément aux dispositions réglementaires, la délibération prescrivant la révision du PLU a été notifiée à :*

*L'État ;*

*La Région Bourgogne-Franche-Comté ;*

*Le Département de l'Yonne ;*

*La Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*La Chambre de commerce et d'industrie ;*

*La Chambre de métiers et de l'artisanat ;*

*La Chambre d'agriculture ;*

*L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;*

*Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du PLU a été notifiée au Centre national de la propriété forestière ;*

*Conformément à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du PL a été notifiée sur demande :*

*aux associations locales d'usagers agréées ;*

*aux associations de protection de l'environnement agréées ;*

*aux communes limitrophes ;*

*aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de plan local d'urbanisme ;*

*au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situées sur le territoire de a commune ;*

*Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du PL a fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie.*

*Le dossier du PLU a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les services, les élus et les personnes publiques associées et notamment les Services de l'État associés à la procédure de révision du PLU.*

*Pour faire suite à cette phase de concertation, d'études et d'élaboration et au regard des documents graphiques et réglementaires composant le projet de PLU, le Conseil Municipal doit désormais arrêter ce projet de révision.*

*Après l'approbation du projet celui-ci sera transmis pour avis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de TROIS MOIS pour faire valoir leurs observations.*

*Le projet arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.*

*Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées.*

*Ces modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *ARRÊTE le bilan de la concertation préalable,*
- *ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'annexé à la présente,*
- *COMMUNIQUE pour avis le projet de révision aux personnes publiques associées :*
  - L'État ;*
  - La Région Bourgogne-Franche-Comté ;*
  - Le Département de l'Yonne ;*
  - La Communauté de Communes Serein et Armance ;*
  - La Chambre de commerce et d'industrie ;*
  - La Chambre de métiers et de l'artisanat ;*
  - La Chambre d'agriculture ;*
  - L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;*
- *COMMUNIQUE pour avis le projet de révision :*
  - aux associations locales d'usagers agréées ;*
  - aux associations de protection de l'environnement agréées ;*
  - aux communes limitrophes ;*
  - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de plan local d'urbanisme ;*
  - au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situées sur le territoire de a commune ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de révision du PLU,*
- *DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Yonne, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'UN MOIS et sur le site internet de la commune, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.*



## 10. DÉFRAIEMENT INTERVENANTE BIBLIOTHÈQUE

**M. LE MAIRE** : Dans le cadre d'un partenariat avec la Bibliothèque départementale de l'Yonne, la Bibliothèque de Saint-Florentin a fait appel le 19 novembre 2022 à une intervenante qui demeure à Amiens.

Au terme de la convention, le coût de la prestation est pris en charge par la Bibliothèque départementale et il appartient à la commune d'assurer le remboursement des frais de déplacement et de repas.

Je vous propose de défrayer l'intervenante sur la base de l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 soit 0,45 €/km plus frais de péage.

Le montant total s'élève à 311,60 €.

Je suis toujours étonné d'être obligé de présenter ce type de délibération en conseil.

*2023/014 – DÉFRAIEMENT PRESTATION INTERVENANT – ACTION « MOIS DU DOCUMENTAIRE »*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires par les personnels de l'État,*

*CONSIDERANT la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'organisation d'une projection dans le cadre du Mois du documentaire,*

*CONSIDERANT que cette convention précise dans son article 4 qu'en cas d'accueil d'un intervenant extérieur pour présenter le documentaire, la prestation est prise en charge par la Bibliothèque Départementale et la Commune s'engage à assurer les frais de déplacement et de repas, si besoin,*

*CONSIDERANT l'intervention de Mme MATBOUA Hayat en tant que présentatrice du documentaire « Debout les Femmes » qui s'est déroulé à Saint-Florentin le 19/11/2022,*

*CONSIDERANT les factures de péage d'autoroute présentée par cette intervenante qui demeure à Amiens et qui a fourni la carte grise de son véhicule (10 CV),*

*Il est proposé de défrayer cette intervenante sur la base de l'arrêté ministériel du 14/03/2022 visé ci-dessus, soit 600 kms aller/retour d'Amiens x 0.45 €/km, les frais de péage en sus (41,60 €).*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

● **DÉCIDE** d'accorder à Mme MATBOUA Hayat la somme de 311,60 € pour défraiement de ses frais de déplacement pour sa présentation du documentaire « Debout les Femmes » qui s'est tenue à Saint-Florentin le 19 novembre 2022.

## 11. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

**M. LE MAIRE :** Je profite de ce dossier pour féliciter ma secrétaire comptable qui a préparé ce DOB. J'ai été amené à la complimenter pour son travail. Ce débat est très intéressant.

### Contexte économique Européen et Français

- 1. Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record
- 2. L'économie française : une croissance résiliente bien inférieure aux prévisions
- 3. Déficit public : des prévisions de redressement ralenties
- 4. Un nouveau record de dette publique

L'inflation en Europe termine en décembre 2022 à 9,2 %. En zone euro, le PIB a ralenti à 0,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 22 et à 0,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 22.

L'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.

Le déficit public : 8,4 % du PIB en 2021 après 9,1 % en 2020 et devrait baisser à 4,8 % en 2022.

La dette publique à fin mars 2022 était de 2 901,8 milliards d'€ soit 114,5 % du PIB.

En 2000, l'endettement était de moins de 1000 milliards d'€.

### Les acteurs endettés

<b>L'ETAT</b>	<b>2 293,7 milliards d'€</b>
<b>Les Administrations de sécurité sociale</b>	<b>300,2 milliards d'€</b>
<b>Les Administrations publiques locales</b>	<b>245,1 milliards d'€</b>
<b>Les Organismes divers</b>	<b>62,8 milliards d'€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 901,8 milliards d'€</b>

### LA LOI DE FINANCES 2023

La Loi de finances initiale (LFI) pour 2023 est publiée au journal officiel le 31 décembre 2022.

Impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement et des dispositions significatives :

- La CVAE est supprimée en deux temps
- La compensation pour les collectivités passe par l'attribution d'une fraction de la TVA

- Un fonds vert au service des collectivités augmenté à deux milliards pour 2023
- Augmentation de la DGF de 320 millions sur un total de 26,9 milliards
- La Loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Des concours financiers en augmentation

- Ils atteignent 110 milliards en LFI 2023, en hausse de 3,9 % soit + 4,1 milliards d'€.

Concours financiers aux collectivités locales	LFI 2022	LFI 2023	%
<b>DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux</b>	<b>1 046,0</b>	<b>1 046,0</b>	<b>0,00%</b>
<b>DPF - Dotation Politique de la Ville</b>	<b>150,0</b>	<b>150,0</b>	<b>0,00%</b>
<b>DSIL - Dotation Soutien à l'Investissement</b>	<b>873,0</b>	<b>570,0</b>	<b>-34,71%</b>
<b>DTS - Droit de Tirage Spéciaux</b>	<b>49,0</b>	<b>52,0</b>	<b>6,12%</b>
<b>Dotation pour la Biodiversité</b>	<b>24,3</b>	<b>30,0</b>	<b>23,46%</b>
<b>Total soutien aux projets des communes</b>	<b>2 402,9</b>	<b>1 852,9</b>	<b>-22,89%</b>

Les mesures forfaitaires maintenues :

- Pour nous la DGF en 2022 était de 849 010 € et devrait passer à 845 872 € en 2023

La dotation de solidarité rurale abondée.

- Pour nous, nous sommes éligibles à la fraction Bourg Centre et à la péréquation, ce qui pourrait nous faire recevoir 190 000 € en 2023 contre 183 047 € en 2022

Le FPIC, Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

- Certaines communes contribuent, d'autres en bénéficient. Évolution du FPIC à St-Florentin

Dotations et autres en euros	2012	2015	2016	2020	2021	2022	2023
FPIC : contribution	-36 485	-121 605	-152 945				
FPIC Reversement			57 029	41 178	43 245	41 881	41 881

Baisse des dotations à l'investissement local

- Nous ne sommes pas éligibles à la DETR
- La DSIL est à la baisse de 337 millions d'€

Création d'un fonds vert en 2023 de 2 milliards d'€

- Pour la performance environnementale des bâtiments publics, de l'éclairage public et de la valorisation des biodéchets.

**M. LE MAIRE** : Pour l'éclairage public, je propose de réaliser une étude et je reviendrai vers vous. Nous envisageons de lancer une consultation financée par un emprunt. Il s'agira d'équiper Saint-Florentin de leds. La ville dispose de 2000 lanternes.

**M. Philippe TIRARD** : Ne pourrait-on pas faire une étude pour un appareil qui permettrait de régler l'intensité, la luminosité ou l'extinction de l'éclairage ?

**M. LE MAIRE** : L'éclairage par leds nous permettra davantage de souplesse.

Je poursuis la présentation du DOB.

- Pour la renaturation des territoires
- Pour l'amélioration des friches dans le cadre de vie.

Instauration d'un filet de sécurité et bouclier tarifaire

- Nous n'entrons pas dans cette mesure (nous gérons trop bien nos finances)
- En 2023, voici les nouvelles règles :
  - Épargne brute en baisse en 2023 de plus de 15 %
  - La dotation sera égale à 50 % de la différence des coûts d'énergie entre 2022 et 2023.
  - Enfin, nous sommes éligibles à l'amortisseur électricité (-50 % du prix compris entre 180 € et 500 € le Mwh).

Revalorisation de la valeur locative : en 2023, la revalorisation est de 7,1 %.

**M. Philippe TIRARD** : C'est pour cette raison que je vous ai demandé ce matin si cette revalorisation ne concernait que Saint-Florentin. Or, cette revalorisation concerne tout le territoire national. Il y a quelques années, la revalorisation se situait à 3,4 % et à 0,2 %.

**M. LE MAIRE** : Suppression de la Taxe d'Habitation pour la dernière tranche des ménages les plus aisés.

Suppression de la CVAE pour les entreprises

- En 2023, le taux passe de 0,75 % à 0,375 %
- En 2024, la CVAE disparaît totalement pour les entreprises.
- Pour les collectivités, la recette perdue est compensée par une fraction de la TVA
- Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de 2 parties :
  - Un montant fixe qui correspond à la compensation
  - Si la TVA est dynamique, cette proportion sera répartie suivant des critères restant à définir

Fiscalité locale en €uros	2012	2015	2016	2020	2021	2022	2023
CVAE	551 741	391 682	383 209	382 342	395 240	365 349	380 000

Augmentation de la Taxe sur les logements vacants

- Le taux augmente pour passer de 12,5 % à 17 % la 1<sup>ère</sup> année, puis de 25 % à 34 % les années suivantes.

**M. Philippe TIRARD** : S'agissant des logements vacants, est-ce qu'il faut considérer une durée de vacance ?

**M. LE MAIRE** : Nous nous renseignerons sur la durée de vacance. Un relevé des logements vacants sera fait sur notre commune.

**M. Philippe TIRARD** : Un relevé concernant la taxe d'habitation pourrait être également envisagé.

**M. LE MAIRE** : Si les élus le souhaitent, ils peuvent en dresser un inventaire.

**M. Philippe TIRARD** : Je serais favorable à le faire avec Romain et les adjoints volontaires.

**M. Daniel PARIGOT** : Un premier inventaire a été fait et nous en avons repéré 30 %.

**M. LE MAIRE** : POINT SUR LA FISCALITE A SAINT-FLORENTIN

Revalorisation mécanique annuelle des bases d'imposition

Fiscalité Directe Locale	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	947 202 €	114 930 €		
Taxe d'habitation logements vacants	44 159 €	21 470 €	21 314 €	20 000 €
Taxe Foncière Bâtie	1 212 795 €	1 805 435 €	2 502 702 €	2 680 392 €
Coefficient correcteur	0 €	0 €	-574 260 €	-580 000 €
Taxe Foncière non Bâtie	65 581 €	66 050 €	70 532 €	75 540 €
Taxe additionnelle FNB	4 281 €	4 841 €	4 841 €	5 183 €
Cotisation Foncière des Entreprises	941 012 €	572 273 €	642 969 €	688 554 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 215 030 €</b>	<b>2 584 999 €</b>	<b>2 668 098 €</b>	<b>2 889 669 €</b>

**M. Daniel PARIGOT** : Qu'appelle-t-on un coefficient correcteur ?

**M. LE MAIRE** : À partir de 2022, la taxe foncière de la commune a été réunie à la taxe foncière allouée au Département. Comme le Département bénéficiait de grosses sommes, la Commune en profitait par voie de conséquence. L'État, d'après ses critères, a retiré 574 000 € (Coefficient correcteur).

Fiscalité – position de Saint-Florentin par rapport aux autres communes

Ville en 2019	Taxe Foncière Bâtie			Taxe Foncière non Bâtie		
	Commune	Intercom.	Total	Commune	Intercom.	Total
SENS	24,31	6,19	30,50	51,97	15,42	67,39
TONNERRE	22,45	5,12	27,57	53,14	5,60	58,74
MIGENNES	17,27	8,62	25,89	45,85	20,65	66,70
AUXERRE	24,76		24,76	74,27	2,41	76,68
BRIENON SUR ARMANCON	20,70	3,42	24,12	53,75	14,11	67,86
AVALLON	21,02	2,28	23,30	57,63	5,02	62,65
JOIGNY	21,93		21,93	58,08	2,21	60,29
<b>SAINT-FLORENTIN</b>	<b>16,81</b>	<b>3,42</b>	<b>20,23</b>	<b>60,00</b>	<b>14,11</b>	<b>74,11</b>
FLOGNY LA CHAPELLE	9,84	5,12	14,96	34,65	5,60	40,25
MONTEAU	11,15		11,15	48,35	2,41	50,76

Évolution des produits de Fiscalité & Dotations

	2006	2015	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation	403 637	916 893	947 202	114 930		83 180
Taxe d'Habitation logements vacants		70 660	44 159	21 470	21 314	20 000
Taxe Foncière Bâtie	852 190	1 075 742	1 212 795	1 805 435	1 928 442	2 100 392
Taxe Foncière non Bâtie	47 933	60 804	65 581	66 050	70 532	75 540
Taxe additionnelle FNB		4 375	4 462	4 841	4 841	5 183
Taxe Professionnelle	2 041 008					
CFE		828 384	911 012	572 273	642 969	688 554
<b>FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>	<b>3 344 768</b>	<b>2 956 858</b>	<b>3 185 211</b>	<b>2 584 999</b>	<b>2 668 098</b>	<b>2 972 849</b>
Autres allocations compensations	248 841	177 076	163 188	789 741	810 747	810 000
CVAE		391 682	382 342	395 240	365 349	
Compensation CVAE						380 000
IFER		13 259	24 553	25 823	24 498	25 000
TASCOM		91 270	107 220	117 713	110 638	110 000
DCRTP		195 714	189 750	189 750	189 750	189 750
FNGIR		372 214	372 099	372 099	372 099	372 099
<b>FISCALITE INDIRECTE</b>	<b>248 841</b>	<b>1 241 215</b>	<b>1 239 152</b>	<b>1 890 366</b>	<b>1 873 081</b>	<b>1 886 849</b>
<b>FISCALITE PRODUIT TOTAL</b>	<b>3 593 609</b>	<b>4 198 073</b>	<b>4 424 363</b>	<b>4 475 365</b>	<b>4 541 179</b>	<b>4 859 698</b>
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	1 769 276	1 291 422	922 032	917 863	849 010	845 872
Dotation Solidarité Rurale	87 040	105 932	171 900	1 750 000	183 047	190 000
FPIC Contribution		-121 605				
FPIC reversement			41 178	43 245	41 881	41 881
Autres plafonnement		-15 919				
<b>DOTATIONS Produit total</b>	<b>1 856 316</b>	<b>1 259 830</b>	<b>1 135 110</b>	<b>2 711 108</b>	<b>1 073 938</b>	<b>1 077 753</b>
<b>TOTAT GENERAL</b>	<b>5 449 925</b>	<b>5 457 903</b>	<b>5 559 473</b>	<b>7 186 473</b>	<b>5 615 117</b>	<b>5 937 451</b>
					<b>En 17 ans augmentation de</b>	<b>487 526</b>
					<b>soit seulement +</b>	<b>8,95%</b>

### DÉPENSES

Article	Libellé	2 006	2 015	2 020	2 021	2 022
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>1 506 409</b>	<b>1 690 152</b>	<b>1 463 705</b>	<b>1 528 188</b>	<b>2 332 180</b>
60612	Energie - électricité	264786	478 031	392 640	405 004	980 622
60622	Carburants	40 206	30 398	39 145	47 254	59 130
61522	Entretien des bâtiments	39 233	67 336	37 968	53 716	45 600
61523	Entretien des voies et reseaux	77 844	79 454	53 185	68 382	52 646
61551	Entretien matériels roulants	7 888	61 853	49 760	64 798	66 392
6156	Maintenance	50 861	49 729	94 304	92 502	95 417
616	Primes d'assurance	46 341	34 244	44 334	41 967	33 073
6188	Autres frais divers	26 556	16 470	15 516	30 954	134 520
6247	Transports collectifs	0	53 600	43 660	59 440	64 982
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 106	98 694	57 567	70 160	179 069
63..	Impôts et TF	61 042	87 598	86 514	97 155	101 096
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>		<b>3 120 035</b>	<b>2 801 927</b>	<b>2 625 032</b>	<b>2 481 668</b>	<b>2 410 357</b>
64111	Rémunérations	2 041 499	1 857 735	1 762 684	1 674 540	1 625 346
645	Charges sociales	1 078 536	944 192	862 348	807 128	785 011
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>		<b>185</b>	<b>149 595</b>	<b>17 226</b>	<b>17 678</b>	<b>19 839</b>
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>905 242</b>	<b>831 244</b>	<b>752 962</b>	<b>772 823</b>	<b>813 670</b>
6531	Indemnités	86 589	88 812	95 094	100 141	98 567
6553	Service incendie	304 215	320 119	275 047	277 393	279 231
6574	Subv. Aux associations	429 140	343 999	250 569	237 430	242 102
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>		<b>207 510</b>	<b>238 731</b>	<b>160 089</b>	<b>142 925</b>	<b>139 119</b>
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>23 712</b>	<b>163 908</b>	<b>129 246</b>	<b>123 897</b>	<b>142 854</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 763 093</b>	<b>5 875 557</b>	<b>5 148 260</b>	<b>5 067 179</b>	<b>5 858 019</b>

**M. Daniel PARIGOT** : Je constate que les frais de nettoyage des locaux ont nettement augmentés.

**M. LE MAIRE** : Auparavant, le ménage était réalisé par du personnel dont on s'est séparé. Il s'agit là de frais d'entreprise de ménage.

**M. Daniel PARIGOT** : Les autres frais divers ont également augmenté.

**M. LE MAIRE** : Pour vous répondre, il faudrait analyser le détail du compte.

#### RECETTES

Article	Libellé	2 006	2 015	2 020	2 021	2 022
<b>Chapitre 013 - Atténuation des charges</b>		<b>42 693</b>	<b>30 254</b>	<b>8 999</b>	<b>6 976</b>	<b>6 891</b>
<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>		<b>471 453</b>	<b>322 038</b>	<b>354 468</b>	<b>353 168</b>	<b>416 295</b>
70631	Redevances à caractère sportif	40 463	62 883	39 385	25 609	47 737
7067	Redevance droits des périscolaires	54 166	54 076	43 949	54 742	52 994
70841	Mise à dispo de perso. budgets annexes	284 441	77 793	139 291	124 848	103 709
70845	Mise à dispo de perso. Du GFP			70 000	86 247	112 487
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>		<b>3 544 609</b>	<b>4 179 424</b>	<b>4 491 031</b>	<b>3 924 011</b>	<b>4 047 104</b>
7311	Contributions directes	3 359 962	2 960 001	3 244 980	2 584 999	2 815 700
73112	Cotisationb VA des entreprises		391 682	382 342	394 189	365 349
7323	FNGIR		372 214	372 099	372 099	372 099
7351	Taxe sur l'électricité	93 059	98 048	99 626	101 519	100 853
7381	Taxe droit de mutation	91 032	41 212	84 102	61 138	121 936
<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions</b>		<b>2 199 530</b>	<b>1 879 010</b>	<b>1 575 766</b>	<b>2 186 612</b>	<b>2 264 781</b>
7411	Dotations forfaitaires	1 767 270	1 291 422	922 032	896 206	849 010
74121	Dot solidarité rurale	87 040	105 932	171 900	189 516	183 047
748313	DCRTP		195 714	189 750	189 750	189 750
74833	Etat, compensations	732	35	6 614	333 008	340 241
74834	Etat, compensations	55 671	25 497	10 383	457 784	470 506
<b>Chapitre 75 - Autres produits</b>		<b>160 504</b>	<b>87 533</b>	<b>85 640</b>	<b>80 590</b>	<b>87 875</b>
<b>Chapitre 76 - Produits financiers</b>		<b>10 090</b>	<b>6 508</b>	<b>5 986</b>	<b>5 989</b>	<b>5 914</b>
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>		<b>36 313</b>	<b>962 820</b>	<b>27 493</b>	<b>48 872</b>	<b>49 482</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 465 192</b>	<b>7 467 587</b>	<b>6 549 383</b>	<b>6 606 218</b>	<b>6 878 342</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 763 093</b>	<b>5 875 557</b>	<b>5 148 260</b>	<b>5 067 179</b>	<b>5 858 019</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>		<b>702 099</b>	<b>1 592 030</b>	<b>1 401 123</b>	<b>1 539 039</b>	<b>1 020 323</b>

Il est nécessaire de dégager des marges pour procéder à des investissements. Il y a les investissements de grosses maintenances (la réfection d'une rue) pour lesquels la commune ne touche pas de subventions. Il est donc important que des excédents soient dégagés.

#### Résultat provisoire exercice 2022

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6 134 448,30 €	Dépenses	2 645 372,90 €
Recettes	6 882 049,27 €	Recettes	2 525 203,25 €
Résultat 2022	747 600,97 €	Résultat 2022	-120 169,65 €
Reprise du résultat antérieur	1 843 566,50 €	Reprise du résultat antérieur	123 375,16 €
Résultat fin 2022 cumulé	2 591 167,47 €	Résultat fin 2022 cumulé	3 205,51 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Dépense		Dépense	1 257 635,00 €
Recettes		Recettes	852 316,85 €
Résultat	0,00 €	Résultat	<b>-405 318,15 €</b>
Résultat global de fonctionnement	<b>2 591 167,47 €</b>	Résultat global d'Investissement	<b>-402 112,64 €</b>

**M. LE MAIRE** : Je rappelle qu'un emprunt de 2 M€ sur 28 ans a été voté au taux de 2,83 %. Cet emprunt permet de réaliser des investissements qui ont été programmés.

**Capacité d'Autofinancement**

Cpte	Intitulés	2006	2015	2020	2021	2022
R-D	Résultat net comptable	538 327 €	769 639 €	990 976 €	1 273 956 €	747 601 €
D68	+ dot. Aux amortis.	197 049 €	236 946 €	290 834 €	261 673 €	274 930 €
R78	- reprises diverse	0 €	15 001 €	0 €	10 000 €	0 €
R777	- Quote part subv	0 €	0 €	1 602 €	1 271 €	1 283 €
R7015	+ les ventes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>CAPACITÉ D'AUTOFIN. BRUTE</b>		<b>735 376 €</b>	<b>991 584 €</b>	<b>1 280 208 €</b>	<b>1 524 358 €</b>	<b>1 021 248 €</b>
D16	- Rembt dette en cap.	375 690 €	357 689 €	480 693 €	472 141 €	534 887 €
<b>CAPACITÉ D'AUTOFIN. NETTE</b>		<b>359 686 €</b>	<b>633 895 €</b>	<b>799 515 €</b>	<b>1 052 217 €</b>	<b>486 361 €</b>

Amortissement de la dette en 2022				Année 2022			
		Durée	Montant emprunt	CRD debut	Intérêts	Capital	CRD fin
R2003.01	Caisse Epargne Taux fixe 3,85 %	20	300 000,00 €	40 853,95 €	1 664,58 €	20 021,55 €	20 832,40 €
R 2004.01	DEXIA Taux Euribor + 0,18	25	400 000,00 €	79 723,50 €	0,00 €	25 200,44 €	54 523,06 €
R 2005.01	BFT Taux fixe 3,32 %	21	1 200 000,00 €	394 400,00 €	13 275,94 €	72 000,00 €	322 400,00 €
R 2006.01	BFT Taux fixe 3,45 %	33	2 400 000,00 €	1 440 000,00 €	50 370,00 €	80 000,00 €	1 360 000,00 €
R 2007.02	Caisse Epargne Taux fixe 3,79 %	29	400 000,00 €	255 434,94 €	9 815,44 €	13 237,93 €	242 197,01 €
R 2008.01	Société Générale Taux 4,28 %	26	1 004 710,87 €	438 371,31 €	0,00 €	44 859,64 €	393 511,67 €
<b>S/Total des emprunts avant nos mandats</b>			<b>5 704 710,87 €</b>	<b>2 648 783,70 €</b>	<b>75 125,96 €</b>	<b>255 319,56 €</b>	<b>2 393 464,14 €</b>
R 2011.01	Société Générale Taux 3,3 %	15	1 000 000,00 €	372 218,97 €	11 536,50 €	73 546,69 €	298 672,28 €
R 2012.01	Caisse d'Epargne Taux 4,66 %	15	1 000 000,00 €	468 730,99 €	21 842,86 €	69 503,61 €	399 227,38 €
R 2016.01	Caisse d'Epargne Taux 1,15 %	15	1 000 000,00 €	680 011,36 €	7 820,13 €	64 555,84 €	615 455,52 €
R 2020.01	Caisse d'Epargne Taux 0,87 %	25	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	25 747,19 €	71 961,26 €	1 928 038,74 €
<b>S/Total des emprunts sur nos mandats</b>			<b>5 000 000,00 €</b>	<b>3 520 961,32 €</b>	<b>66 946,68 €</b>	<b>279 567,40 €</b>	<b>3 241 393,92 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>10 704 710,87 €</b>	<b>6 169 745,02 €</b>	<b>142 072,64 €</b>	<b>534 886,96 €</b>	<b>5 634 858,06 €</b>

<i>Evolution de la charge de la dette</i>					
Année	CRD debut	Intérêts	Capital	Annuité	CRD fin
<b>2008</b>	<b>7 380 042 €</b>	<b>164 274 €</b>	<b>248 875 €</b>	<b>413 149 €</b>	<b>7 131 167 €</b>
2009	7 131 167 €	113 215 €	265 013 €	378 228 €	6 866 154 €
2010	6 866 154 €	132 691 €	323 886 €	456 577 €	6 542 268 €
2011	6 542 269 €	174 159 €	304 260 €	478 419 €	6 238 009 €
2012	6 238 009 €	211 037 €	303 717 €	514 754 €	5 934 292 €
2013	6 934 291 €	206 590 €	365 045 €	571 635 €	6 569 246 €
<b>2014</b>	<b>6 569 246 €</b>	<b>249 179 €</b>	<b>347 565 €</b>	<b>596 744 €</b>	<b>6 221 681 €</b>
2015	6 221 682 €	240 896 €	357 689 €	598 585 €	5 863 993 €
2016	5 863 992 €	224 913 €	369 395 €	594 308 €	5 494 597 €
2017	6 494 597 €	213 766 €	450 022 €	663 788 €	6 044 575 €
2018	6 044 575 €	210 994 €	454 579 €	665 573 €	5 589 996 €
2019	5 589 996 €	179 321 €	467 414 €	646 735 €	5 122 582 €
<b>2020</b>	<b>5 122 582 €</b>	<b>169 817 €</b>	<b>480 696 €</b>	<b>650 513 €</b>	<b>4 641 886 €</b>
2021	5 641 886 €	150 478 €	472 141 €	622 619 €	5 169 745 €
2022	6 169 745 €	142 063 €	534 887 €	676 950 €	5 634 858 €
<b>2023</b>	<b>5 634 858 €</b>	<b>135 534 €</b>	<b>548 428 €</b>	<b>683 962 €</b>	<b>5 086 430 €</b>
2024	5 086 429 €	121 362 €	541 234 €	662 596 €	4 545 195 €
2025	4 545 195 €	105 385 €	535 420 €	640 805 €	4 009 775 €
<b>2026</b>	<b>4 009 776 €</b>	<b>88 926 €</b>	<b>524 397 €</b>	<b>613 323 €</b>	<b>3 485 379 €</b>
2027	3 485 378 €	73 821 €	384 041 €	457 862 €	3 101 337 €
2028	3 101 337 €	62 356 €	301 548 €	363 904 €	2 799 789 €
2029	2 799 789 €	54 867 €	260 901 €	315 768 €	2 538 888 €
2030	2 538 889 €	49 282 €	263 567 €	312 849 €	2 275 322 €
2031	2 275 321 €	43 636 €	266 294 €	309 930 €	2 009 027 €
<b>2032</b>	<b>2 009 028 €</b>	<b>37 939 €</b>	<b>193 864 €</b>	<b>231 803 €</b>	<b>1 815 164 €</b>

Ce tableau montre que la commune dispose d'une capacité financière suffisante pour envisager des investissements.

## BUDGET 2023 – ORIENTATIONS & PROSPECTIVES

« Petites villes de demain » liste les travaux et projets pour les années futures.

### AXE 1 – RESTRUCTURATION ET RECONQUÊTE DE L'HABITAT

Objectif 1 : Finaliser le programme de renouvellement urbain du quartier de la Trécey

- 5.1 Clôturer le programme de démolition / aménagement
- 5.2 Création d'une dizaine de logements type PLUS/PLAI dans le quartier

Objectif 2 : Reconquérir le centre-ville de Saint-Florentin

- 5.3 Finaliser le programme THIRORI de l'îlot du Courquillon
- 5.4 Opération des Prés Vacherot
- 5.5 Création d'une résidence senior en centre-ville
- 5.6 Nouvelle OPAH-RU sur le centre-ville
- 5.7 Mise en place d'une ORI (Opération de revitalisation du Territoire)
- 5.8 Ilot urbain de chèvre à traiter
- 5.9 Ilot urbain autour de l'Église à traiter

### AXE 2 – CONFORTER ET DÉVELOPPER L'OFFRE ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Objectif 1 : Redynamiser le commerce de centre-ville

- 5.10 Capitaliser sur la dynamique du commerce non sédentaire

- 5.11 Conforter et redynamiser le commerce sédentaire du centre-ville
- 5.12 Accessibilité et stationnement en centre-ville
- 5.13 Étude de marché

Objectif 2 : Conforter et développer les espaces d'activités économiques

- 5.14 Requalifier les friches industrielles
- 5.15 Mobiliser le foncier disponible
- 5.16 Création d'un espace de coworking/pôles services en centre-ville

Objectif 3 : Développer l'économie touristique

- 5.17 Développement de circuits de mobilité touristique
- 5.18 Création d'un pôle culturel et/ou touristique au Prieuré
- 5.19 Développement de circuit de mobilité douce
- 5.20 Valorisation du patrimoine : Restauration des lavoirs fg du Pont et à Avrolles

AXE 3 – RÉALISER UN PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT GLOBAL AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objectif 1 : Restaurer l'image du centre-ville

- 5.21 Réaménagement de la Grande rue
- 5.22 Requalification des Halles et de ses abords
- 5.23 Restructuration de l'espace Dilo
- 5.24 Rénovation de l'Église du 16<sup>ème</sup> siècle
- 5.25 Requalification de l'espace St-Martin
- 5.26 Aménagement du Square de la Tour des Cloches

Objectif 2 : Retravailler les entrées de ville

- 5.27 Quartier porte Ouest
- 5.28 Entrée de ville Sud
- 5.29 Entrée de ville route de Tonnerre – ZAE des Galettes

Objectif 3 : Conforter le mieux vivre ensemble

- 5.30 Développer la vidéo protection
- 5.31 Renforcer le partenariat PM et Gendarmerie

AXE 4 – CONFORTER L'OFFRE DE SERVICE

Objectif 1 : Renforcer les services généraux à la population

- 5.32 Construction d'une maison de services
- 5.33 Création d'un centre aquatique
- 5.34 Construction d'une salle de Gymnastique
- 5.35 Création d'une nouvelle Gendarmerie
- 5.36 Développement d'une offre de navette avec la Gare de Saint-Florentin/Vergigny

Objectif 2 : Renforcer le lien social

- 5.37 Création d'un espace pétanque d'envergure départementale
- 5.38 Création d'une maison des associations
- 5.39 Création d'un forum pour accueillir de l'évènement itinérant
- 5.40 Création d'un skate Park et autres équipements à caractère sportif
- 5.41 Programme de modernisation du mobilier urbain et des espaces ludiques

Objectif 3 : Répondre aux enjeux de la démographie médicale

- 5.42 Construction d'un projet de santé territorial
- 5.43 Construction d'une maison de santé

Pour 2023, nous devons poursuivre et lancer les projets suivants :

Détail de l'Opération	Montent HT Prévisionnel
Déficit du Courquillon à financer	800 000 €
Construction de la maison de service	1 800 000 €
Construction du Foot 5	200 000 €
Démolition de l'ensemble garage Ford	150 000 €
Réaménagement du terrain après démolition	100 000 €
Réfection de l'Eglise phase 3 - tranche 1	850 000 €
Aménagement au Jardin Public	300 000 €
OPAH-RU	100 000 €
Viabilisation nouvelle gendarmerie et 24 logements	225 000 €
Vidéo surveillance tranche 2022-2023	100 000 €
Autres travaux et divers	250 000 €
Programme de lutte contre les périls	100 000 €
<b>TOTAL INDICATIF (hors subventions)</b>	<b>4 975 000 €</b>

CONCLUSION

Le budget sera bâti sur le même fil conducteur que les années passées, avec prudence et toujours dans le but de dégager des marges pour conserver un rythme soutenu d'investissement.

***Le conseil prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire.***

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ?

**M. Philippe TIRARD** : Il y a environ quatre ans, vous aviez promis la réfection des trottoirs ainsi que la rue Jules Lancôme.

**M. LE MAIRE** : Ces travaux sont du ressort du Département. Nous devons relancer le Conseil Départemental. En revanche, des travaux (comme les conduites) restent à faire. Ces travaux relèvent de notre responsabilité. Vous faites bien de m'en parler.



## 12. QUESTIONS DIVERSES

**M. Philippe TIRARD :** Une remarque m'a été faite par une personne d'Avrolles qui se rendait régulièrement à Auxerre par le bus. Or, ce bus a été supprimé. Peut-être faudrait-il relancer le Conseil Départemental pour son rétablissement.

**M. LE MAIRE :** Le transport relève de la compétence de la Région et non du Département.

**M. Philippe TIRARD :** Cela pénalise ces personnes qui ne peuvent plus se rendre à Auxerre pour les soins (ophtalmo, etc.). C'est un problème. Est-ce que vous pourriez intervenir ?

**M. LE MAIRE :** Je suis déjà intervenu sur ce sujet. La Région a restructuré son dispositif de transport.

**M. Philippe TIRARD :** Peut-être faudrait-il faire intervenir nos conseillers régionaux. Nous pourrions en parler à Nicolas SORET.

**M. LE MAIRE :** J'essaye de faire ce que je peux. Rédigez une pétition que j'enverrai au vice-président aux transports de la Région.

**M. Éric GORNEAU :** Pour les taux d'imposition, vous vous êtes basé sur 2019, pourquoi pas 2022 ?

**M. LE MAIRE :** Nous n'avons pas les chiffres officiels.

**M. Éric GORNEAU :** À quelles associations est destinée la maison des associations à Fossé Cailloux ?

**M. LE MAIRE :** La maison des associations est destinée à toutes les associations. Nous allons établir un règlement pour en définir l'usage. Il n'est pas question d'en faire un bistrot. L'Amicale des travailleurs portugais étant une association comme une autre en fera partie. Cette maison des associations n'est pas réservée qu'à une seule association, mais est destinée à toutes associations.

Une salle sera réservée pour les réunions des élus communautaires.

**M. Éric GORNEAU :** Cette question m'a été posée par les membres de l'Amicale des travailleurs portugais.

**M. LE MAIRE :** Ils auront la possibilité d'occuper la maison des associations au même titre que les autres associations. Les temps changent.

**Mme Roselyne ETIENNE :** La pancarte indiquant le kilométrage pour se rendre à Zeltingen a disparu. Savez-vous où elle se trouve ?

**M. LE MAIRE :** Il faut la remettre en place.

La séance est levée à 20 h 30.